



Bilan
du
regroupement cégep

Rimouski
27, 28, 29 et 30 mai 2003

Table des matières

INTRODUCTION	1
1. Les suites de la négociation 1998 – 2000.....	2
2. La bataille pour contrer l'habilitation	3
3. La mise en route de la prochaine ronde de négociation.....	3
4. Les travaux sur la structure salariale et la reconnaissance de services professionnels	6
5. Parmi les autres fronts de lutte.....	7
Contre la marchandisation de l'éducation	8
La formation technique.....	8
Financement et baisse des effectifs	9
6. Les relations intersyndicales avec la FAC et la FEC	10
Une approche d'unité dès le début du mandat	10
Notre Proposition à la FAC	11
Les travaux sur la structure salariale.....	12
7. Questions d'organisation et de fonctionnement.....	13
ANNEXE : LES TRAVAUX DES COMITÉS DE CONVENTION	14
1. COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ.....	14
Composition	14
Mandat.....	14
2. COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TÂCHE.....	16
Composition	16
Mandat.....	16
Soutien technique et formation	17
3. COMITÉ NATIONAL DE RENCONTRE.....	17
Effets de la transformation du réseau sur l'emploi	18
Recommandations du rapport du président des arbitres	19
Durée des contrats des enseignantes et des enseignants à temps partiel	19
Situation dans les collèges au regard de la démarche programme	19
Plaintes relatives à l'évaluation de la scolarité	20
Comité de révision et de conseil sur la scolarité.....	21
4. COMITÉ PARITAIRE DE PLACEMENT	21
5. COMITÉ SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE RÉMUNÉRATION DES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS ENSEIGNANT DANS LES AÉC À LA FORMATION CONTINUE	22
Une première rencontre nationale	23
Une deuxième rencontre nationale.....	24
Une troisième rencontre nationale.....	24
Conclusion	25
6. PARTIES NATIONALES	25

INTRODUCTION

Au cours du mandat 2000 – 2003, les travaux et activités du regroupement ont porté sur différents enjeux principalement centrés sur les conditions de travail des enseignantes et des enseignants mais aussi sur l'enseignement et le réseau collégial. En effet, la négociation sectorielle et la bataille pour contrer l'habilitation furent des préoccupations présentes pendant tout le mandat. Aussi, une entente sur la structure salariale et la reconnaissance de services professionnels rendus par les enseignantes et les enseignants de cégep est sans conteste un dossier qui a un impact important sur la rémunération mais aussi au plan de la reconnaissance de la profession enseignante au collégial.

D'autres questions ont été au cœur des travaux du regroupement cégep. Parmi elles, on peut noter les enjeux de la mondialisation et la marchandisation de l'éducation, la croissance des programmes menant à des attestations d'études collégiales (AEC), l'avenir de la formation technique, le financement des programmes et le problème de la baisse des effectifs, principalement dans les cégeps de région.

Ce bilan comprend aussi quelques réflexions supplémentaires sur les relations avec les autres fédérations syndicales enseignantes au collégial. Nous terminons en revenant sur certaines réalités au plan du fonctionnement du regroupement cégep au cours du mandat.

1. Les suites de la négociation 1998 – 2000

Au plan sectoriel, le dernier mandat 2000-2003 a fait le pont entre deux rondes de négociation. En effet, les dossiers qui se sont mis en branle à l'automne 2000 le furent dans le cadre des nouvelles dispositions convenues durant la négociation 1998-2000. À l'automne 2000, la formation des comités de la convention collective fut aussi complétée. Nous retrouvons les bilans de ces comités en annexe.

De plus, dès le début de l'automne, le regroupement cégep adoptait une recommandation en vue d'accélérer le processus de signature des ententes dites locales relatives aux matières de l'Annexe A de la Loi 37. À ce moment, nous pouvions déjà observer que plusieurs collègues refusaient ou retardaient la signature de ces matières locales. Rappelons que les dispositions dites locales, lors de la dernière ronde de négociation, ont fait l'objet d'une négociation nationale entre la Fédération des cégeps et la FNEEQ et ont été recommandées conjointement par celles-ci aux parties locales. Il est apparu clairement, lors de cette opération, que plusieurs collègues remettaient en question la recommandation de leur fédération patronale en cherchant à ouvrir des négociations pour modifier les dispositions convenues au plan national. Cette situation est inquiétante car elle alimente la volonté patronale nationale de décentraliser encore plus la négociation sectorielle. Nous devons demeurer vigilants afin de protéger la crédibilité du processus de négociation que nous privilégions.

D'autre part, les travaux sur la participation des enseignantes et des enseignants au processus ministériel de révision des programmes techniques se sont engagés dès l'automne 2000 avec le ministère de l'Éducation et la Fédération des cégeps. En janvier 2001, nous convenions d'une recommandation à soumettre au ministre afin de reconnaître et d'intégrer l'expertise enseignante lors des révisions de programmes. Nous avons maintenant des prises réelles pour s'assurer que le point de vue enseignant soit pris en compte. On remarque par ailleurs qu'une des caractéristiques de ce dossier est le fait que cette entente est le fruit d'une table syndicale commune FAC, FEC et FNEEQ avec le ministère de l'Éducation et à Fédération des cégeps.

Enfin, à la suite de la négociation 1998-2000, un bilan a été produit durant la première année du mandat. À l'automne 2000, un comité est formé afin de rédiger un bilan de la dernière ronde de négociation à partir d'éléments d'analyse déterminés par le regroupement. C'est en avril 2001 que le regroupement cégep adopte une série de recommandations issues de ce bilan et qui servent toujours de référence en vue de la nouvelle négociation de la convention collective qui s'est engagée au mois de février 2003.

2. La bataille pour contrer l'habilitation

Le regroupement cégep a poursuivi durant toute la durée du mandat une campagne importante visant à contrer une décentralisation majeure des responsabilités de l'enseignement collégial mettant en péril l'avenir du réseau. Il s'est engagé de plain-pied dans la bataille pour s'opposer à l'habilitation des collèges à décerner le diplôme d'études collégiales (DÉC).

En effet, en février 2001, à la suite d'une réflexion amorcée dès l'automne 2000, le boycott des travaux liés à l'évaluation institutionnelle fut décidé par tous les syndicats du regroupement cégep, à l'exception d'un dont la participation découlait de motifs essentiellement liés à leur situation locale. Ce boycott confirmait l'opposition de la FNEEQ, datant de 1993, à l'habilitation des collèges comme conclusion au processus de désengagement de l'État avec le *renouveau au collégial*. Récemment encore, le regroupement cégep réaffirmait ce moyen de pression dans le contexte de la tournée de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) dans les collèges jusqu'à l'obtention de la pleine satisfaction de la demande de retrait des dispositions réglementaires sur cette question.

Après un boycott de deux ans, on peut dire que cette bataille a marqué des points. Ce boycott et la mobilisation des syndicats ont forcé l'admission, de la part de plusieurs personnes intervenantes dans le réseau mais aussi au MEQ, que la décentralisation de la diplomation n'a pas d'avenir pour le réseau collégial. Hélas, la bataille n'est pas encore terminée et il demeure impératif de poursuivre le boycott comme l'a réaffirmé récemment le regroupement cégep. Nous pouvons donc nous appuyer sur l'impact de notre action et continuer à exiger que le ministère abandonne son projet. De ce point de vue, on peut soutenir que l'évaluation institutionnelle faite sans la participation des représentantes et représentants du personnel enseignant ne peut être considérée comme témoignant de la qualité du travail effectué en enseignement dans les collèges.

3. La mise en route de la prochaine ronde de négociation

Les travaux en vue de la nouvelle ronde de négociation se sont poursuivis pendant les deux dernières années du mandat. En effet, le regroupement cégep a engagé les préparatifs pour le développement du cahier des demandes dès le printemps 2001, compte tenu que la

convention collective de quatre années se terminait le 30 juin 2002. Il a élu quatre personnes, au mois de mai 2001, pour former le comité de négociation et de mobilisation auxquelles s'ajoute la personne déléguée à la coordination du regroupement. Au même moment, une personne salariée a été affectée au dossier de la négociation cégep.

En août 2001, le regroupement se proposait d'entreprendre des travaux conjoints avec la FAC et la FEC, conformément au bilan de la dernière négociation. Trois groupes de travail étaient alors mis en place pour aborder autant de dossiers : le financement, la tâche et la formation continue. Une analyse de la conjoncture sectorielle faisait aussi partie du projet de travaux communs. Toutefois, au cours de la session, la FEC et la FAC ont mis fin à ces travaux. Nous y reviendrons.

Le regroupement a alors décidé de poursuivre la préparation de la négociation et a convenu, sur proposition du comité de négociation et de mobilisation, d'un plan de travail et d'un calendrier en vue de déposer un cahier des demandes sectorielles pour la fin mars ou le début avril 2002. Une tournée des assemblées générales a été effectuée par le comité de négociation et de mobilisation dans le but de réaliser une enquête sur le terrain. Un document d'analyse intitulé *Conjoncture en enseignement collégial et enjeux pour la prochaine négociation* produit par le comité fut ensuite l'objet d'une consultation des assemblées dont le retour s'est effectué en janvier 2002. À ce moment, nous avons convenu des grands axes que nous désirions traiter dans la prochaine négociation.

Toutefois, le retour de consultation sur le document d'orientation venait tout juste de s'achever que le Conseil du trésor proposait aux organisations syndicales une prolongation d'un an de la convention collective. Cette proposition a donc interrompu les travaux préparatoires concernant le cahier des demandes sectorielles et les discussions en regroupement se sont alors concentrés sur la proposition du Conseil du trésor.

Cette proposition de prolongation des conventions collectives a été l'occasion de controverses importantes à tous les niveaux de l'organisation. Après deux consultations des assemblées sur des recommandations qui offraient des perspectives diamétralement opposées, la double majorité des syndicats et des membres votants n'a pas été atteinte. Aucun mandat n'ayant été dégagé pour signer la prolongation, les travaux de préparation de la négociation ont finalement repris au cours du printemps 2002.

Au même moment, le Conseil du trésor invitait la FNEEQ à engager des travaux sur la structure salariale des enseignantes et des enseignants de cégep. La conclusion d'une entente pour les enseignantes et les enseignants des commissions scolaires amenait une échelle unique et rendait alors incontournable des travaux sur la structure salariale dans l'enseignement collégial.

Enfin, la conclusion d'une entente entre l'intersyndicale (CSN, CSQ, FTQ, FIIQ et SFPO) et le Conseil du trésor concernant l'administration des questionnaires aux catégories mixtes dans la suite des travaux sur l'équité salariale impliquait de planifier aussi cet exercice pour les enseignantes et les enseignants de cégep.

Ainsi, l'orientation adoptée par le regroupement dès l'automne 2002 fut de s'engager à rencontrer les exigences des travaux sur la structure salariale et de l'administration des questionnaires, simultanément avec la poursuite de la préparation de la négociation sectorielle. Nous avons donc adopté à la rentrée au mois d'août 2002, un plan de travail sur trois fronts :

- Consultation des assemblées sur un projet de cahier des demandes, après avoir défini des propositions pour l'ensemble des dossiers retenus par le regroupement ; ce travail porte sur un cahier de demandes sectorielles, excluant les objets qui relèvent habituellement de la table commune ; le retour de consultation est prévu de telle sorte à permettre de déposer le cahier des demandes le plus tôt possible à l'automne ;
- Amorce des travaux avec le Conseil du trésor sur la structure salariale dans l'enseignement collégial ainsi que sur un document clarifiant la fonction professionnelle des enseignantes et des enseignants au collégial ;
- Administration, durant l'automne 2002, auprès d'enseignantes et d'enseignants de cégep, du même questionnaire que celui administré dans le cadre des travaux en équité salariale afin de définir éventuellement la valeur de l'emploi enseignant au collégial.

La réunion du regroupement cégep a donc mandaté le comité d'engager de front tous ces travaux. Quand on regarde aujourd'hui les résultats, on remarque que l'ensemble des défis ont été relevés : les enquêtes sur la valeur de l'emploi ont été administrées, une entente a été conclue sur la structure salariale et les services professionnels rendus en décembre 2002 et la négociation sectorielle, mise en branle à l'hiver 2003, se poursuit durant tout le printemps avec des rencontres régulières.

La consultation sur un projet de cahier de demandes a donc été relancée dès le début de l'année d'enseignement 2002-2003 mais la conclusion des consultations a été retardée. Les raisons de cette situation sont nombreuses. Il était impératif d'accorder toute l'attention nécessaire au dossier sur la structure salariale, étant donné les enjeux au plan de la profession enseignante. Aussi, l'élaboration du cahier de demandes fut l'objet de discussions en profondeur qui a permis l'intégration de nombreux amendements. Bien que le retour de consultation sur les demandes sectorielles se soit terminé à la réunion de février 2003, nous

avons pu concrétiser l'objectif d'être en négociation durant l'hiver 2003. Mentionnons que les rencontres prévues d'ici la fin de l'année d'enseignement devraient nous permettre d'obtenir une première lecture des intentions de la partie patronale en regard des enjeux sectoriels dans le cadre des échanges qui se poursuivent en table de négociation.

4. Les travaux sur la structure salariale et la reconnaissance de services professionnels

À l'automne 2002, le regroupement cégep confirmait à nouveau sa volonté d'accepter l'invitation faite par le Conseil du trésor à participer à des travaux sur la structure salariale et la reconnaissance de services professionnels rendus par les enseignantes et des enseignants de cégep. L'entente intervenue entre la CSQ et le Conseil du trésor sur la question d'une échelle unique ne pouvait pas être sans conséquence sur notre structure salariale. Rappelons que le regroupement cégep a toujours soutenu l'idée que le personnel enseignant au collégial ne pouvait être moins rémunéré que le personnel enseignant des commissions scolaires. Les travaux se sont d'abord enclenchés sur une base exploratoire. À chaque réunion du regroupement, des rapports réguliers étaient présentés. En novembre 2002, une dizaine de rencontres avaient déjà eu lieu.

Alors que nous défendions le fait que l'enseignement collégial est une composante de l'enseignement supérieur et qu'à ce titre la reconnaissance de notre travail et la rémunération devaient en témoigner, la partie patronale répétait qu'elle n'avait pas de mandat pour conclure une entente satisfaisante pour les enseignantes et les enseignants de la FNEEQ. Le regroupement cégep a donc décidé à la fois d'une consultation mais aussi d'un plan d'action en amorçant une campagne sur le thème *Pour une véritable reconnaissance de la valeur de la profession enseignante au collégial*.

La consultation a aussi permis aux membres de s'approprier, lors de la tenue d'assemblées syndicales, les enjeux des travaux en cours avec le Conseil du trésor. Une recommandation adoptée par le regroupement aux fins de la consultation permettait de dégager les éléments d'une nouvelle structure salariale mais présentait aussi des balises en ce qui concerne la reconnaissance des services professionnels des enseignantes et des enseignants.

Le plan d'action s'appuyait de plus sur la diffusion d'un document sur la valorisation de la profession enseignante, adopté par le regroupement à des fins argumentaires et reproduit sous forme de brochure pour chaque enseignante et chaque enseignant. Il s'appuyait aussi sur une opération de collecte de signatures qui a permis en quelques semaines de récolter un

nombre considérable de noms. Le 5 décembre 2002, lors de la réunion du conseil fédéral, les délégations des syndicats, en provenance de tous les regroupements de la FNEEQ, ont appuyé leurs collègues enseignants des cégeps lors d'une manifestation qui avait pour but de déposer, aux bureaux du Conseil du trésor à Montréal, les signatures de plus de 85 % des enseignantes et des enseignants de cégep, membres de la FNEEQ.

Ensuite, une intensification des négociations avait lieu du 18 au 22 décembre, période à la fin de laquelle fut convenue une entente de principe que nous acheminons aux syndicats en vue d'une recommandation d'adoption à la réunion du regroupement de janvier 2003. C'est à la mi-janvier que le regroupement cégep adoptait cette entente de principe pour recommandation aux assemblées générales. Le retour de consultation, en février, confirmait l'adhésion de 77 % des syndicats et de 61 % des membres votants.

Cette entente représente un tournant important. En reconnaissant le diplôme de maîtrise et en assurant le maintien de celui de doctorat aux fins de la rémunération, on consacre le caractère distinct de l'enseignement collégial. Bien que nous ayons été la seule fédération syndicale d'enseignantes et d'enseignants au collégial à exiger ce statut distinct, force est de constater que nous avons eu raison de porter cette revendication puisque les enseignantes et les enseignants de cégep obtiennent une structure salariale qui se distingue de celle du personnel enseignant des commissions scolaires et qui valorise la diplomation. Certes, nous n'avons pas atteint tous les objectifs poursuivis par les principes issus de la consultation des assemblées. Toutefois, cette valorisation de la rémunération au plan de la diplomation offre des ouvertures pour poursuivre cette bataille pour la profession enseignante.

Par ailleurs, en ce qui concerne le volet des services professionnels rendus par les enseignantes et les enseignants de cégep, il s'agit de services déjà effectués par elles et eux. Ces services demeurent sous la responsabilité départementale et seront définis selon les compétences et les intérêts des enseignantes et des enseignants, ce qui protège ainsi l'autonomie professionnelle, tant individuelle que collective.

5. Parmi les autres fronts de lutte

Les fronts de lutte du regroupement cégep ne se sont pas limités aux seules questions de l'habilitation, de la négociation sectorielle ou de la structure salariale. De nombreux débats tant politiques que professionnels ont eu lieu au sein du regroupement donnant lieu à d'autres combats. Nous revenons ici sur quelques-uns d'entre eux qui ont fait l'objet de mobilisation plus importante.

Contre la marchandisation de l'éducation

Les préoccupations au plan de la marchandisation de l'éducation se sont manifestées tout au long du mandat et ce de plusieurs façons de la part des syndicats du regroupement. Comme une composante majeure de la fédération, les syndicats de cégep ont participé en grand nombre au colloque organisé par la FNEEQ, *Des Amériques solidaires pour le droit à l'éducation*, tenu à Longueuil en avril 2001. Quelques semaines plus tard, plusieurs centaines d'enseignantes et d'enseignants de cégep se sont retrouvés sous la bannière de la FNEEQ à Québec lors de la manifestation organisée à la fin du Sommet des peuples qui s'est tenu en parallèle à celui du Sommet des chefs d'État des Amériques en avril 2001. Depuis, nombreux sont les syndicats qui ont tenu des discussions dans les milieux sur ces enjeux majeurs pour l'enseignement supérieur. Encore ce printemps, la *Consulta*, c'est-à-dire la mobilisation contre la *Zone de libre échange des Amériques (ZLÉA)*, est reprise par les syndicats sous la forme de référendums dans les collèges. Il est certain que les enjeux de la mondialisation au plan de l'enseignement supérieur et surtout en regard du réseau public des cégeps seront parties prenantes des préoccupations des syndicats des enseignantes et des enseignants de cégep.

La formation technique

La formation technique fut aussi une préoccupation importante du regroupement tout au long du mandat. Il y a dans ce secteur de la formation collégiale des enjeux qui sont liés aux inquiétudes précédentes au plan de la mondialisation et de l'enseignement supérieur. Dès le mandat précédent, et tout au long du présent mandat, le regroupement cégep s'est préoccupé de la question de la croissance des attestations d'études collégiales (AÉC) tant sous l'angle de l'enseignement que des conditions de travail du personnel enseignant dans ce secteur de formation.

Une enquête fut menée sur les conditions de travail des enseignantes et des enseignants oeuvrant dans les AÉC. Un rapport à ce sujet est présenté en annexe. Cette enquête fut menée par le groupe de travail prévu à la convention collective sur cette question. Par ailleurs, une recherche appuyée par la CSN et effectuée par une équipe de l'UQAM nous offrira bientôt un éclairage supplémentaire sur ces questions et sur l'impact de ces programmes sur la mission des collèges.

En janvier 2002, s'est tenu un important forum sur la formation technique *De techniques et d'avenir*, qui fut sans contredit un événement marquant. Six cents (600) personnes en provenance de toutes les institutions du réseau ont participé à l'activité dont le comité organisateur réunissait la Fédération des cégeps, la FAC, la FEC et la FNEEQ ainsi que des

représentants du Collège Ahuntsic et du syndicat du personnel enseignant. Des questionnements ont été soulevés au sujet des programmes techniques, de leur révision par compétences, du financement inadéquat de ces mêmes programmes, de l'accessibilité aux études collégiales par les étudiantes et les étudiants des régions, du développement des attestations d'études collégiales (AÉC), etc. Cet événement nous a non seulement permis d'impliquer nombre d'enseignantes et d'enseignants mais aussi d'engager la FNEEQ au cœur des débats sur l'avenir de la formation technique.

Financement et baisse des effectifs

La situation alarmante du financement de l'enseignement et de la baisse des effectifs étudiants a donné lieu à plusieurs travaux pour le regroupement cégep. De nombreuses réflexions ont été faites sur la problématique de la baisse démographique ressentie plus durement en région, à laquelle s'ajoutent les effets de modifications aux règles de financement des collèges. Dans plusieurs cas, cela conduit à des fermetures de programmes, ce qui met en péril l'accès aux études collégiales des jeunes en région.

À l'automne 2001, une tournée politique des régions a été effectuée afin de faire pression sur le gouvernement pour qu'il intervienne pour soutenir le réseau collégial. Elle impliquait en plus de la FNEEQ, la FEESP et la CSN. Au même moment, nous avons engagé un travail conjoint avec la FEESP pour produire un document présentant des solutions immédiates aux problèmes du financement associés avec la baisse des effectifs dans le cadre des consultations effectuées par le comité mixte mis sur pied sur cette question par le ministère de l'Éducation et la Fédération des cégeps.

En février 2002, le regroupement cégep mandatait donc ses représentantes et ses représentants pour faire valoir, auprès de ce comité, la création d'une enveloppe particulière afin d'assurer aux programmes en difficulté le financement nécessaire pour éviter leur fermeture. La conclusion de ces travaux du comité mixte fut d'apporter des modifications à l'annexe budgétaire concernant la rationalisation des programmes et de prévoir quelques mesures de soutien aux programmes en baisse d'effectifs.

La lutte pour un financement adéquat se poursuivra certainement au cours du prochain mandat, en particulier au sein de la négociation pour la convention collective car plusieurs de nos demandes sectorielles soulèvent la problématique.

6. Les relations intersyndicales avec la FAC et la FEC

Un bilan des activités du regroupement ne peut être tiré sans traiter des relations avec les deux autres fédérations syndicales enseignantes au collégial, la Fédération des enseignantes et des enseignants de cégep (FEC-CSQ) et la Fédération autonome du collégial (FAC). Nous allons rapidement faire le tour des événements et reprendre par la suite les éléments constitutifs de notre orientation en regard de ces organisations.

Une approche d'unité dès le début du mandat

À la suite de la négociation 1998-2000, dès le début du présent mandat, nous démontrions une volonté d'unité en engageant des travaux conjoints allant jusqu'à la mise en place d'une table commune de négociation avec la Fédération des cégeps et le MEQ, concernant la participation des enseignantes et des enseignants au processus ministériel de révision des programmes techniques et en proposant une bataille commune sur la question de l'habilitation. L'épisode intersyndical sur la reconnaissance de l'expertise enseignante en regard des révisions de programmes techniques fut le moment le plus important en terme d'alliance des trois fédérations syndicales.

Par ailleurs, le travail conjoint sur les enjeux du réseau collégial ont permis de favoriser des rapprochements sur certains dossiers comme en témoigne la tenue du Forum sur la formation technique. Les relations intersyndicales se sont ensuite effritées.

En ce qui concerne l'habilitation, nous avons, dès l'automne 2000, suggéré de développer une approche commune liant cet enjeu à l'évaluation institutionnelle qui s'annonçait. Plusieurs échanges ont eu lieu entre les trois fédérations syndicales. La FAC a accepté de reprendre la perspective d'un boycott des travaux liés à l'évaluation institutionnelle jusqu'à l'obtention du retrait des dispositions du RREC. La FEC s'en dissociait, alléguant ne pas favoriser ce moyen de pression pour lutter contre l'habilitation et préférant le réserver en lien avec l'application des plans de réussite. Au printemps 2001, un mouvement de boycott à l'initiative des syndicats affiliés à la FAC et à la FNEEQ s'amorce donc sans impliquer les syndicats de la FEC.

Au printemps 2001, le comité sur le bilan de la négociation 1998 – 2000 fait ressortir dans son rapport l'importance des alliances au plan de la mobilisation. Fort de ces conclusions, le regroupement adopte, dès le mois de mai 2001, des résolutions visant une coalition avec la FEC et la FAC, en regard de la préparation de la négociation suivante. Ces positions sont réaffirmées en août 2001 et des travaux s'engagent dès la rentrée.

Notre Proposition à la FAC

Les tensions entre les fédérations s'accroissent lorsque nous proposons à la FAC des discussions plus étroites, à partir d'un document intitulé *Les enseignantes et les enseignants de cégep : une plus grande unité est nécessaire*. En effet, à la faveur d'une analyse et d'une bataille commune liant l'habilitation et l'évaluation institutionnelle et considérant les orientations de la FNEEQ lors du dernier congrès, nous avons invité la FAC, avec l'appui du regroupement, à des rencontres pour débattre des conditions d'une réunification. La FAC s'est montrée heurtée par notre démarche et, par ailleurs, les tensions se sont aussi exacerbées au maximum au sein de la FAC.

Prétextant que nous avions troqué l'appui aux plans de réussite contre la suppression du projet d'habilitation, la FEC rompt les relations avec nous et interrompt alors les travaux de préparation de la négociation engagés conjointement. La rupture de nos relations, initiée par la FEC dans le but de forcer la FAC à se distancier de nous, s'est soldée non seulement par une régression au plan de la préparation des négociations mais aussi par l'échec d'une première occasion de conclure une entente en ce qui concerne l'habilitation. En effet, un règlement pouvait peut-être intervenir si les trois fédérations y participaient. Il ne pouvait donc s'agir d'un troc que nous voulions réaliser.

La FAC, pour sa part, déchirée devant notre proposition de démarche commune, choisit aussi de rompre les relations et d'interrompre les travaux pour la négociation, et ce, malgré les évaluations que nous pouvions partager au plan de la bataille sur l'habilitation et les objectifs poursuivis à cet effet. Elle ne soulève donc pas vraiment de débat idéologique mais prétend que le lien de confiance a été rompu. La FAC se dégageait du même coup de la responsabilité de nous répondre.

À partir de ce moment, les aléas des relations intersyndicales entre les trois deviennent essentiellement une affaire de position d'organisation en lien avec une compétition qui reste étrangère à la solidarité syndicale. Lorsque le gouvernement propose de prolonger les conventions collectives, la FEC accepte cette proposition de manière à s'inscrire dans des travaux sur les salaires dans les cégeps qu'elle présente comme de l'équité salariale. La FAC se prononce contre la prolongation, entre autres, pour se démarquer des centrales syndicales. Pour notre part, le résultat de nos consultations témoigne d'un débat dans nos rangs qui reste toutefois éloigné de l'idée d'une démarcation avec les centrales syndicales.

Les travaux sur la structure salariale

À l'automne 2002, nous amorçons les travaux sur la structure salariale. La FEC est au rendez-vous avec la CSQ, alors que la FAC prétend ne pas s'être fait une tête mais demeure au portillon. La FNEEQ avance l'idée d'un mécanisme plus important de coordination, mais les deux autres fédérations syndicales la rejettent d'emblée. Malgré des approches différentes, nous décidons d'un mécanisme d'échange d'informations entre les trois fédérations sur ce dossier. Nous acceptons de nous prêter à cet exercice et nous convenons alors de s'y limiter.

Pour nous, les discussions sur la structure salariale sont l'occasion de traduire plus concrètement l'approche que nous avons soutenue sur le caractère distinct et mixte. Cette clarification sera cruciale dans les événements qui suivront en décembre. De plus, le regroupement cégep mandatait ses représentantes et ses représentants pour convenir d'une disposition conventionnée sur la reconnaissance de services professionnels rendus. Ces deux éléments ouvrent la voie à conclure une entente de principe qui intervient finalement dans la semaine du 18 décembre.

À ce moment, l'initiative du règlement échappe à la FEC malgré sa décision de se satisfaire de l'entente convenue pour les commissions scolaires et sa volonté de codifier le détail des services professionnels. La FAC, quant à elle, n'a pas fait de débat sur les services professionnels ni sur la reconnaissance de la maîtrise au plan de la rémunération.

La FAC nous propose donc d'établir les bases d'une coordination commune entre les trois fédérations durant la période d'intensification des travaux de négociation. Nous refusons une telle rencontre à trois étant donné, entre autres, des positions de base trop différentes avec la FEC qui considère les enseignantes et les enseignants du collégial comme faisant partie de la même catégorie d'emploi que le personnel enseignant des commissions scolaires. Nous indiquons toutefois notre volonté de poursuivre le mécanisme convenu d'échange d'informations. Par ailleurs, nous proposons une rencontre avec la FAC seule afin de leur transmettre notre position sur leur proposition. Or, la seule information de notre invitation à la FAC amène la FEC à rompre les relations avec nous au plan des échanges d'information. Nous avons poursuivi avec la FAC le mécanisme d'échange qui s'est toutefois tari depuis que les syndicats du regroupement cégep ont accepté l'entente.

Le fait que la FNEEQ fut la seule fédération qui a conclu une entente, tout en maintenant une approche ouverte à l'égard des deux autres fédérations, a amené une polarisation extrême entre elles et nous. La FEC et la FAC ont enclenché une campagne sans précédent de dénigrement de l'entente que nous avons conclue.

Que nous réservera l'avenir au sein des relations intersyndicales dans les cégeps ? L'évolution des relations entre les fédérations enseignantes au collégial durant le dernier mandat est désolant, nous en convenons. Nos dernières correspondances avec la FAC tentent de dépasser les difficultés, d'aplanir les différends et de favoriser des échanges plus fructueux, y compris en vue de la prochaine ronde de négociation.

7. Questions d'organisation et de fonctionnement

Nous ne pouvons terminer ce tour d'horizon des activités du regroupement cégep sans aborder quelques questions concernant l'organisation et le fonctionnement du regroupement cégep. L'ampleur du travail abordé précédemment le fut dans le cadre d'un nombre moins important de réunions du regroupement. En effet, une trentaine de réunions se sont tenues alors qu'une quarantaine était prévue. Plusieurs raisons expliquent cette réalité :

- les modifications aux règles de fonctionnement adoptées à la fin du mandat 1997-2000 ont amené un seul statut de réunions du regroupement au lieu des deux types de réunions qui existaient auparavant, les réunions régulières et les réunions élargies ;
- la négociation n'a pas encore pris son air d'aller ;
- un contrôle plus serré de la fréquence des réunions.

Tout au long du mandat, nous croyons que ces réunions ont permis des débats qui témoignent de la santé démocratique du regroupement.

Par ailleurs, le dernier mandat fut aussi l'occasion de controverses importantes non seulement en lien avec la prolongation mais aussi suite à l'entente de principe sur la restructuration. En effet, le regroupement cégep a souhaité amorcer une réflexion sur la consultation des assemblées générales concernant des sujets exigeant la double majorité en mettant sur pied un groupe de travail.

D'autre part, on observe un renouvellement réel de l'équipe de personnes militantes impliquées dans les affaires du regroupement, tant au plan de la responsabilité politique du regroupement cégep, qu'au plan des comités de la convention. En effet, à la faveur de la nouvelle période ouverte avec la conclusion des dernières négociations, l'équipe militante impliquée au plan de la convention a connu un renouvellement certain. Les débats qui viennent sur les nouvelles réalités syndicales devraient permettre encore plus de favoriser l'implication et l'engagement de nouvelles personnes militantes à la fédération.

ANNEXE : LES TRAVAUX DES COMITÉS DE CONVENTION

Nous présentons en annexe les rapports sommaires des différents comités de la convention collective des enseignantes et des enseignants de cégep de la FNEEQ. Ces rapports ont été rédigés par les personnes qui occupent la fonction de représentation de la FNEEQ en fin de mandat. Elles se sont appuyées sur la contribution des personnes qui ont été impliquées au sein des comités durant le mandat 2000-2003.

1. COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Le comité consultatif national d'accès à l'égalité (CCNAE) est un comité de la convention collective qui a comme mandat la réalisation de travaux relatifs à l'accès à l'égalité dans les cégeps. Il peut aussi conseiller les parties négociantes sur des sujets reliés aux programmes d'accès à l'égalité.

Composition

Le comité est composé de représentantes de la FNEEQ, de la FAC, de la FEC, de la Fédération des Cégeps et du ministère de l'Éducation. Lise Pomerleau, en provenance du Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Baie-Comeau était la représentante de la FNEEQ de juin 2000 à février 2001. Elle fut remplacée par Caroline Senneville de mars 2001 à août 2001. Dominique Daigneault est présentement la représentante de la FNEEQ depuis le mois d'août 2001.

Mandat

Tel que stipulé à l'article 2-4.07 de la convention collective, les mandats du CCNAE sont :

- a) *d'actualiser, en lien avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, l'analyse de disponibilité ;*

- b) de produire un portrait statistique du personnel enseignant, incluant la présence des femmes dans les disciplines des secteurs non traditionnels ;*
- c) de soumettre un rapport d'analyse sur l'implantation des programmes d'accès à l'égalité dans les Collèges, en tenant compte de l'intégration des femmes dans les disciplines des secteurs non traditionnels pour les Collèges ayant un tel programme ;*
- d) de faire aux parties nationales toute recommandation utile, plus particulièrement toute étude technique jugée pertinente.*

De nouveaux mandats peuvent être déterminés par le comité national d'accès à l'égalité et doivent être entérinés par les parties nationales.

La première partie du mandat a consisté à mettre à jour les exigences normalement requises pour chacune des disciplines enseignées au collégial afin d'ajuster l'analyse de disponibilité en conséquence. Une telle mise à jour était essentielle non seulement pour la réalisation du portrait statistique, mais aussi pour la suite des travaux en matière d'accès à l'égalité suite à l'adoption le 1^{er} avril 2001 de la Loi sur l'accès à l'égalité dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne.

Une autre étape a dû précéder le traitement des données pour la réalisation du portrait statistique. En effet, le MEQ a changé de dictionnaire de données, utilisant dorénavant le SPOC – fonctions plutôt que le SPOC - charge, ce qui a eu comme effet de modifier l'accès à certaines données. Le CCNAE a donc dû refaire le travail lié à la sélection des variables et effectuer diverses simulations afin de vérifier l'impact de ces changements sur le traitement des données. Compte tenu de la nature du travail, les réunions du CCNAE ont été précédées de réunions préparatoires de la partie syndicale à plusieurs reprises. Le portrait statistique 2000-2001 de l'enseignement collégial paraissait finalement à la fin de l'hiver 2003.

La Loi sur l'accès à l'égalité oblige tous les organismes publics de plus de 100 employés à revoir leurs pratiques en matière d'accès à l'égalité. Donc, à l'instar de 700 autres organismes publics dans les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et dans le secteur municipal, depuis le printemps 2002, les cégeps ont entamé les démarches nécessaires afin de revoir leurs pratiques en matière d'accès à l'égalité. Tous les cégeps ont terminé leur analyse des effectifs et attendent présentement les recommandations de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse.

Plusieurs cégeps de la FNEEQ s'étaient dotés de Programmes d'accès à l'égalité (PAÉ) sur une base volontaire il y a de cela quelques années. Toutefois, les (PAÉ) développés dans les

cégeps ainsi que les travaux du CCNAE visaient tous l'accès à l'égalité pour les femmes; aucun ne visait les trois autres groupes ciblés dorénavant par la loi, soient les autochtones, les minorités visibles et les personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et qui font partie d'un groupe autre que celui des autochtones et des minorités visibles (art. 1). Compte tenu de ce contexte, il était important de réactiver la réflexion au regroupement cégep sur ce dossier en faisant le point sur le chemin parcouru jusqu'à l'adoption de la loi et en élargissant notre réflexion à la situation des nouveaux groupes ciblés en vue de proposer des recommandations à la fois dans le cadre de la négociation de notre convention collective et aussi pour faciliter l'intégration des personnes visées par la loi. Il fallut également vérifier l'incidence de cette loi sur nos conventions collectives afin de pouvoir ajuster nos interventions syndicales en conséquence.

Bien du travail reste à faire sur cette question. Le prochain mandat devra poursuivre le travail amorcé dans le but d'élargir la réflexion des syndicats de la FNEEQ en matière d'intégration des gens des groupes ciblés par la loi, tout en demeurant vigilant sur la préservation des acquis tout récents des femmes dans le milieu de l'enseignement collégial.

2. COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TÂCHE

Le comité consultatif sur la tâche est un comité prévu à la convention collective. Il est composé de représentantes ou représentants de la FNEEQ, de représentantes ou représentants de la Fédération des cégeps et du Ministère et, à l'occasion, de représentantes ou de représentants des deux autres fédérations syndicales d'enseignantes et d'enseignants de cégep.

Composition

Nourredine Skakni, enseignant au Cégep Limoilou, a agi comme représentant de la FNEEQ jusqu'en avril 2002. Marc Lavoie, enseignant au Cégep de Sept-Îles, est maintenant le représentant depuis cette date.

Mandat

Les travaux du comité, en lien avec le mandat prévu à la convention collective, ont porté principalement sur la détermination des ressources accordées à chacun des collèges notamment en faisant des représentations afin d'augmenter les ressources allouées pour certains programmes. De plus, le comité s'est penché sur la vérification de la lettre d'entente

sur les garanties et a constaté un manque de ressources, qui, de par les travaux menés précédemment, ont comblé cet écart.

Soutien technique et formation

Le rôle du représentant de la FNEEQ au comité consiste aussi à fournir aux syndicats de l'aide dans les différents dossiers concernant la tâche et la gestion locale des ressources. Une session de formation d'une journée portant sur le mode financement des cégeps a donc été développée par le représentant actuel au comité de concert avec Claude Racine du comité national de rencontre.

La formation fut offerte à six reprises et plus de soixante-quinze personnes, en provenance de tous les syndicats du regroupement à une exception près, ont participé à l'une ou l'autre de ces journées. L'objectif était de fournir aux syndicats la formation et les outils nécessaires afin de leur permettre de calculer les ressources enseignantes, de procéder à l'analyse des bilans d'utilisation de ces ressources et de faire la conciliation avec les rapports financiers annuels des cégeps. Cette formation semble avoir été appréciée par les participantes et les participants et il y aurait vraisemblablement lieu de la répéter sur une base régulière.

Par ailleurs, le représentant au CCT est appelé régulièrement à produire des études et des calculs pour les parties nationales, à fournir un appui et un soutien technique dans des dossiers d'arbitrage et un soutien aux syndicats, en lien avec des problématiques particulières. Parfois, on fait appel à son expertise pour clarifier certaines problématiques pour les syndicats du regroupement privé. Enfin, le représentant assure aussi un appui au comité de négociation et de mobilisation.

3. COMITÉ NATIONAL DE RENCONTRE

Ce comité, introduit lors de la dernière négociation, est prévu à la clause 2-2.05 de la convention collective. Claude Racine (Collège de l'Outaouais) nous y représente alors que les autres membres sont désignés par la Fédération des cégeps et le ministère de l'Éducation.

Les mandats qui lui sont attribués sont les suivants :

- a) examiner les effets de la transformation du réseau sur l'emploi ;

- b) analyser les recommandations du rapport 1996-1997 du président des arbitres et de suggérer des mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité des mécanismes d'arbitrage des griefs ;
- c) examiner le problème de la durée des contrats des enseignantes et enseignants à temps partiel au regard des dispositions de l'assurance-emploi ;
- d) analyser la situation dans les collèges et de dresser un bilan au plus tard le 30 juin 2001 au regard de la démarche programme ;
- e) traiter les plaintes relatives à l'évaluation de la scolarité qui lui sont confiées en vertu de la clause 6-3.10.

Effets de la transformation du réseau sur l'emploi

Les travaux de notre représentant relatifs à ce mandat ont porté principalement sur deux problématiques.

La première concerne certains petits centres d'enseignement qui, afin de maintenir ou augmenter leur offre de formation, ont eu recours à des programmes offerts sur une base temporaire à raison d'une cohorte d'élèves à la fois.

Ces programmes engendraient d'une part un manque de ressources et, d'autre part, un risque de génération systémique de personnel mis en disponibilité au terme de l'offre de formation. Les travaux ont amené des solutions qui furent l'objet d'ententes entre les parties nationales pour les Centres d'études collégiales de Chibougamau et de Mont-Laurier ainsi que pour l'enseignement dispensé à Lac-Mégantic par le Cégep de Beauce-Appalaches.

La seconde touche la perspective de nombreux départs à la retraite pour certaines disciplines du réseau collégial, jumelés dans certains cas à de possibles difficultés de recrutement.

Dans un premier temps, le comité a examiné des données issues de recherches commandées par la Fédération des cégeps en préparation de son colloque sur le renouvellement massif du personnel des collèges et présentées lors de cet événement à l'automne dernier. Par la suite, notre représentant a obtenu de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), par le biais du CCSPP, des statistiques relatives aux départs à la retraite observées ces dernières années, afin de vérifier si les hypothèses retenues pour mener les premières études sont corroborées par les comportements constatés. Les travaux

associés à cette problématique sont donc toujours en cours et leurs conclusions devraient servir au cours de la ronde de négociation qui vient de s'amorcer.

Recommandations du rapport du président des arbitres

Jusqu'à maintenant, le comité n'a pas procédé à l'analyse de ces recommandations. En fait, il a été jugé préférable d'attendre que les nouvelles procédures d'arbitrages, introduites lors du dernier renouvellement de la convention collective, fassent leurs preuves, de manière à vérifier si elles satisfont dans les faits les recommandations émises en 1997 et éviter ainsi de multiplier inutilement les changements. Cependant, à ce jour, ces nouvelles modalités n'ont pas été utilisées.

Durée des contrats des enseignantes et des enseignants à temps partiel

Cette question, qui n'avait pas trouvé de solution lors des dernières négociations, demeure quasi entière.

En effet, nous avons développé, de concert avec la FAC et la FEC(CSQ), des dispositions qui atténuent le problème d'admissibilité à des prestations complémentaires d'assurance-emploi relié à l'absence des sept jours d'arrêt de rémunération; mais, faute de consensus au sein du comité, les discussions ont été transportées à la table des rencontres des parties nationales, où la position de la Fédération des cégeps a été finalement de renvoyer l'achèvement de celles-ci à la table de négociation du renouvellement de la convention collective.

La déléguée à la coordination du regroupement, Jeanne Pinsonneault, s'est jointe à notre représentant pour ces travaux.

Situation dans les collèges au regard de la démarche programme

Après avoir procédé à une enquête détaillée auprès des collègues, le comité a tracé le portrait de l'état d'avancement de l'implantation des comités de programmes, lesquels étaient alors une nouveauté à l'intérieur de la convention collective. Cela a également permis de répertorier les modèles et les modalités de fonctionnement retenus ainsi que la situation quant aux ressources impliquées et les difficultés rencontrées. Les observations du comité sont contenues dans un rapport (à finaliser au moment d'écrire ces lignes).

C'est à ce mandat que le comité a consacré le plus de temps en 2001-2002 et la déléguée à la coordination a collaboré à une bonne partie de ces travaux. Les informations recueillies ont été utiles dans la préparation de nos demandes et le seront vraisemblablement au cours de la négociation à venir.

Plaintes relatives à l'évaluation de la scolarité

Ce mandat comportait un caractère de nouveauté pour deux raisons. Premièrement, au regard de l'ancienne procédure (comité de révision), il est en quelque sorte une instance intermédiaire de traitement des plaintes. En effet, elles y sont acheminées dans un premier temps et ce n'est qu'en cas de désaccord au comité qu'elles sont transmises au comité de révision, composé des parties nationales auxquelles se joint une présidente ou un président ayant un rôle d'arbitre. Cette approche a relativement bien fonctionné puisque, comme on le verra plus loin, le comité de révision a été peu sollicité.

Deuxièmement, l'introduction de ce mandat coïncidait avec la décentralisation de l'évaluation de la scolarité, ce qui en confiait la responsabilité à chacun des collèges plutôt qu'à un service du ministère de l'Éducation. Mais dans les faits, près des deux tiers des collèges ont recours à un service offert par la Fédération des cégeps, qui traite les dossiers et émet les attestations de scolarité au nom des collèges. Pour les collèges non adhérents, pour lesquels le service de la Fédération des cégeps n'a pas toutes les pièces en main, il s'ensuit des complications dans l'obtention des documents. Afin d'atténuer cette difficulté et améliorer le traitement des plaintes, le comité a décidé de procéder par conférence préparatoire.

Le comité se réunit habituellement une ou deux fois par sessions pour traiter les plaintes reçues. Au total, une quinzaine de plaintes ont été analysées et parmi celles-ci, trois ont conduit à une correction de l'attestation de scolarité, une devrait recevoir une réponse favorable suite à une modification de règle à venir, deux devraient être entendues par le comité de révision.

Pour les autres, soit que la scolarité accordée était conforme au *Manuel d'évaluation de la scolarité*, soit qu'elles sont encore à l'étude. La non reconnaissance d'une septième année ou d'une formation à distance ont été les deux objets de plaintes les plus fréquents. Dans le premier cas, il s'agit d'une question de preuve en l'absence de documents et dans le second, un changement de règle attendu devrait corriger certaines lacunes.

Notre représentant effectue également, à la demande de syndicats du regroupement cégep ou du regroupement privé, plusieurs recherches sur des dossiers d'enseignantes et enseignants afin de faire des vérifications préliminaires ou fournir des explications. Il a aussi, à de

nombreuses reprises, collaboré avec la coordination du regroupement, nos représentantes et représentants aux autres comités de la convention, le comité de négociation et mobilisation ainsi que les personnes conseillères syndicales dans des dossiers d'application de la convention et d'arbitrage.

Ce comité sera maintenant responsable de l'analyse des plaintes des enseignantes et des enseignants relatives à la reconnaissance de la maîtrise aux fins de la nouvelle structure salariale.

Comité de révision et de conseil sur la scolarité

Ce comité prévu à la clause 6-3.12 de la convention collective est composé d'une représentante ou d'un représentant pour chaque partie nationale auxquels s'ajoute une présidente ou un président nommé par le ministère de l'Éducation et ayant un rôle d'arbitre.

Son rôle de révision a été expliqué dans la section précédente. Depuis l'entrée en vigueur de la convention, il ne s'est pas réuni mais devrait le faire sous peu pour traiter les plaintes que le CNR lui a transmises.

Son rôle de conseil n'a pas encore été sollicité non plus, mais notre représentant fait le suivi régulier des modifications apportées au *Manuel d'évaluation de la scolarité*. Le comité se réunira peut être en lien avec le changement de règle évoqué précédemment.

4. COMITÉ PARITAIRE DE PLACEMENT

Les responsabilités du comité paritaire de placement sont décrites à la clause 5-4.12 de la convention collective 2000-2002. Essentiellement, le comité compte deux activités principales qui s'échelonnent dans le temps de la façon suivante : en mai, la vérification de l'ancienneté des personnes mises en disponibilité selon 5-4.11 et en juin, l'attribution des recyclages prévus à la clause 5-4.21.

Lors de sa dernière réunion, le comité se composait de Diane Brien pour la Fédération des cégeps, Jaque Couture pour la FNEEQ, Chantal Forcier pour la FAC, Réjean Larouche pour le ministère de l'Éducation, Hugues Saint-Pierre pour la FEC et Me Serge Simard, président.

Dans mon précédent rapport, au printemps 2000, j'avais souligné la difficulté de vérifier chacun des dossiers des professeurs mis en disponibilité, deux jours ne suffisant pas à la

tâche. En effet, chaque dossier (il y en a plus de 600) regroupe tous les contrats obtenus par le professeur depuis son premier engagement. Ce sont ces contrats que nous vérifions pour calculer l'ancienneté de chaque professeur mis en disponibilité en tenant compte des différentes conventions collectives intervenues depuis son premier engagement. Toutefois nous ne réussissons pas encore à vérifier chacun des dossiers à chaque année.

La seconde tâche du comité consiste à l'analyse des demandes de recyclage afin de faire une sélection parmi les projets soumis. À chaque année nous accordons toutes les demandes de recyclage qui satisfont aux critères de la convention. Depuis 2000, la FNEEQ dispose de 19 ÉTC annuellement auxquels s'ajoutent les ÉTC non utilisés de l'année précédente. Ainsi la banque n'a cessé de croître à chaque année. Nous devrions disposer de quelque 45 ÉTC pour la rencontre de juin 2003. Comme le recyclage nécessite qu'un poste soit disponible et réservé, une telle situation n'est pas courante dans un contexte de décroissance.

La récente entente sur l'utilisation de cette banque pour promouvoir la diplomation (acquisition de la maîtrise chez les 19-15) devrait ajouter à la tâche du comité paritaire de placement et permettre la diminution du capital accumulé.

Le comité se réunit aussi, à la demande de l'une des parties, pour discuter de difficultés soulevées par l'application du mandat du Bureau de placement. La dernière réunion de ce type a eu lieu le 26 juin 2000 à la demande de la Fédération des cégeps parce qu'un collègue n'avait pas fait parvenir à temps sa liste des personnes mises en disponibilité pour qu'elle soit incluse à la liste publiée par le Bureau de placement. La Fédération des cégeps demandait que soient ajoutés à la liste les noms de ces personnes. Les membres représentant les fédérations syndicales s'y objectant le président se rendit à leurs arguments.

La tâche la plus fastidieuse et difficile du comité demeure le calcul de l'ancienneté. Le support des syndicats dans la vérification préalable demeure souhaitable afin de faciliter notre travail et assurer l'équité à chacune des personnes sur la liste.

5. COMITÉ SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE RÉMUNÉRATION DES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS ENSEIGNANT DANS LES AÉC À LA FORMATION CONTINUE

La convention collective 2000-2002 comprenait une annexe VII-4 intitulée *Conditions de travail et de rémunération des chargées et chargés de cours enseignant dans les AÉC à la formation*

continue. En substance, cette disposition a prévu la formation d'un comité paritaire pour étudier la question en titre.

Un comité paritaire a donc été formé à la dernière convention collective et est composé de personnes représentant la FNEEQ, la CSN, le Conseil du trésor et le CPNC.

Ce comité paritaire était composé des parties nationales (voir plus loin) auxquelles se sont joints Judith Carroll pour la CSN et Yvon Blanchet pour le Conseil du trésor. Rapidement, le comité a mis sur pied un groupe de travail au sein duquel François Gagnon, du Cégep de l'Outaouais, a agi comme représentant de la FNEEQ.

Une première rencontre nationale

Une première rencontre du groupe de travail sur les programmes menant à une Attestation d'études collégiales, formé conformément à l'Annexe VII-4 de la convention collective en vigueur, a eu lieu le 29 janvier 2001 aux bureaux du Comité patronal de négociations des collèges (CPNC). Mme Diane Brien de la Fédération des collèges et M. Robert Laflamme du CPNC représentaient la partie patronale.

Nous avons déjà soumis un plan de travail. Ce plan de travail énumérait les informations dont nous avons besoin pour exécuter le mandat confié au comité paritaire par la convention collective. La partie patronale nous a fait remarquer que ça « grattait large ». Tout au long de la rencontre, le leitmotiv de la partie patronale était à l'effet que la déréglementation et la décentralisation étaient les conditions nécessaires au développement des programmes menant à une Attestation d'études collégiales et qu'ils avaient l'intention de favoriser ce développement.

La partie patronale reconnaissait le mandat du comité paritaire mais nous indiquait clairement qu'il s'agissait pour eux de quelque chose qui avait été pelleté à la dernière ronde de négociations pour éviter de bloquer la conclusion d'une entente de principe. D'ailleurs, la partie patronale nous a répété à satiété que les conditions de travail sont connues puisque contenues dans la convention et qu'ils ne voyaient pas la nécessité de consacrer plus de temps à cette question.

Les représentants de la partie patronale ont convenu de tenir une nouvelle rencontre le 26 février. Ils devaient tenter d'obtenir et d'amasser, dans l'intervalle, le plus d'information possible pour satisfaire nos demandes. La partie patronale a tenu à souligner que les administrations des collèges n'organisaient pas les données concernant les enseignants des

programmes menant à une Attestation d'études collégiales parce que, entre autres raisons, « ça ne leur sert à rien », que ce n'est d'aucune utilité pour eux.

Une deuxième rencontre nationale

Cette seconde rencontre a eu lieu le 26 février 2001 entre les mêmes personnes présentes à la première. En réponse à nos demandes transmises à la première rencontre, les représentants patronaux nous ont remis divers documents que nous avons déjà puisqu'ils sont disponibles sur divers sites électroniques.

Nous leur avons communiqué ce constat. Nous leur avons dit que nous avons nettement l'impression que leur acquiescement à défrayer l'allocation en libération pour travailler à l'enquête nous semblait être leur façon de s'acquitter de l'obligation qu'ils avaient contractée en signant la convention collective. Nous leur avons aussi dit qu'à défaut d'obtenir une meilleure collaboration, nous ne nous sentirions pas obligés de partager les informations que nous recueillerions par notre enquête sur les conditions de travail dans les AÉC. La partie patronale a répliqué qu'elle était maintenant en attente des informations que nous pouvions lui fournir et qu'après tout, eux ne bénéficiaient pas de libérations pour s'adonner à ce travail.

Les réticences de la partie patronale à étudier les conditions de travail des enseignantes et enseignants d'un secteur d'enseignement en plein essor en soulignent l'importance stratégique. Nous en avons d'ailleurs fait un axe de négociation.

Une troisième rencontre nationale

Cette dernière rencontre a eu lieu le 7 février 2002. La partie patronale était représentée par Mme Diane Brien (Fédération des collèges), M. Robert Laflamme et M. Bruce Poliquin (MEQ). La partie patronale nous indiquait qu'elle rechercherait en négociation à obtenir une plus grande flexibilité dans la rémunération des chargées et chargés de cours des AÉC et une plus grande décentralisation de ces programmes.

Les arguments de la partie patronale pour suivre cette piste étaient : la nécessité de se positionner sur le marché et la nécessité de répondre aux besoins du marché dans toutes les disciplines.

Conclusion

Nous avons été à même de constater que la position patronale était inchangée depuis la dernière ronde de négociations et que les impératifs de marché demeuraient les plus importants pour eux. Leur position heurte de plein fouet nos positions et il faut s'attendre à mener une dure lutte sur le terrain de la formation continue qui sert de fer de lance aux promoteurs de la décentralisation et de la marchandisation de l'éducation.

6. PARTIES NATIONALES

Les rencontres des parties nationales sont des rencontres prévues à la convention collective et impliquent les parties négociantes en cours d'application de la convention collective. Plus réduit que durant la période de négociation pour le renouvellement de la convention collective, le format est composé des représentantes et représentants de la FNEEQ, du ministère de l'Éducation et de la Fédération des cégeps. Durant le dernier mandat, les personnes représentant la FNEEQ furent la personne déléguée à la coordination du regroupement, Jeanne Pinsonneault, et le responsable politique du regroupement et secrétaire général de la fédération, Ronald Cameron.

En plus du suivi des comités de la convention collective, les principaux dossiers traités ont été la mise en place de conditions pour des programmes ponctuels dans certains sous-centres d'études collégiales ainsi que la fermeture totale ou partielle de programmes. Des travaux supervisés par les parties nationales ont été réalisés et ont permis de conclure des lettres d'entente à propos de certains sous-centres d'études collégiales souvent aux prises avec des clientèles réduites. Ces ententes permettent des aménagements au plan de la convention collective, découlant de la mise sur pied de programmes ponctuels ou ne se répétant que pour un nombre limité de cohortes étudiantes. Il s'agissait donc de prévoir la mécanique d'ouverture des postes et des charges afin de ne pas créer indûment de mises en disponibilité inévitables par la suite de l'interruption du programme, tout en consolidant l'emploi pour les enseignantes et les enseignants non permanents. Par ailleurs, certains collèges ont dû faire face à des fermetures de programmes. En effet, certains programmes ont subi une baisse d'effectif rendant non viable l'avenir de ces programmes. Nous avons donc cherché à trouver des solutions pour les enseignantes et les enseignants, permanents et non-permanents, qui voyaient leur emploi menacé par ces fermetures.